

Message d'intérêt public

Le 28 septembre, c'est le Jour du test de l'avertisseur de fumée.

Date de début : 21 septembre 2026

Date de fin : 28 septembre 2026

À l'échelle du Nunavut

60 secondes

Le Bureau du commissaire aux incendies du Nunavut, rattaché au ministère des Services communautaires, rappelle aux Nunavummiuts que le 28 septembre est le Jour du test de l'avertisseur de fumée.

Les avertisseurs de fumée vous alertent rapidement en cas d'incendie et peuvent vous faire gagner un temps précieux, à vous et à votre famille, pour vous mettre à l'abri en toute sécurité. Mais un avertisseur de fumée ne peut vous protéger que s'il fonctionne correctement.

Prenez quelques minutes pour vérifier les avertisseurs de fumée de votre domicile.

- Appuyez sur le bouton de test de chaque avertisseur de fumée et maintenez-le enfoncé jusqu'à ce que l'alarme retentisse.
- Testez tous les avertisseurs de fumée de votre domicile, pas seulement celui qui est le plus proche de vous.
- Si un avertisseur de fumée ne se déclenche pas lors du test, remplacez la pile s'il est équipé d'une pile remplaçable. S'il ne fonctionne toujours pas, il faudra peut-être remplacer l'avertisseur.
- Ne retirez jamais la pile et ne désactivez jamais un avertisseur de fumée à cause de fausses alertes.
- Intégrez le test de vos avertisseurs de fumée à votre routine mensuelle.

Si vous êtes locataire ou vivez dans un logement étudiant :

Les propriétaires sont tenus de tester les avertisseurs de fumée chaque année, ainsi que d'en assurer l'entretien et le remplacement. Les locataires et les étudiants et

étudiantes sont toutefois encouragé(e)s à tester eux-mêmes les avertisseurs de fumée de leur logement chaque mois en appuyant sur le bouton de test et en prêtant attention au signal sonore.

Ces tests mensuels permettent de détecter d'éventuels problèmes entre deux inspections annuelles. Si un avertisseur de fumée ne se déclenche pas lors du test, est endommagé, a été débranché ou semble avoir disparu, contactez immédiatement votre propriétaire ou votre organisme de logement.

Sachez quoi faire lorsque l'alarme retentit.

Tous les membres de votre foyer doivent reconnaître le son de l'avertisseur de fumée et savoir quoi faire lorsqu'il retentit.

Discutez avec votre famille de la manière dont vous évacuerez les lieux en cas d'incendie, identifiez vos issues de secours et choisissez un point de rassemblement sûr à l'extérieur. Les enfants doivent savoir que lorsqu'un avertisseur de fumée retentit, ils doivent sortir avec un adulte et rester à l'extérieur.

Écoutez le bip. Vous savez ainsi qu'il fonctionne.

Pour plus d'informations sur la sécurité incendie, rendez-vous sur le site web du [Bureau du commissaire aux incendies du Nunavut | Gouvernement du Nunavut](#).

###

Personne-ressource pour les médias :

Ryleigh Hubert
Spécialiste principale en communication de crise
Ministère des Services communautaires
867-222-4262
RHubert@gov.nu.ca

ᐅᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ, ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ www.gov.nu.ca.
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uuiutullu uvani www.gov.nu.ca.
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.